



## **Compte-rendu de la réunion sur le projet d'accord de « méthode négociation handicap » - Ministère des Comptes Publics.**

Séance présidée par Mme GRONNER Véronique, cheffe du service des ressources humaines au Secrétariat Général.

Participants OS en présentiel pour la CFE-CGC : Roger Scagnelli et Nadine Gerst

**Objet** : réunion sur le projet d'Accord de méthode négociation handicap Ministère des comptes publics.

### **1) Déclaration liminaire :**

La délégation UNSA/CFE-CGC comprend très bien le calendrier qui est proposé même s'il est serré avec la signature de l'accord de méthode en décembre 2023. En effet, la convention FIPH expirant le 31/12/2023, l'obtention, à compter de 2024, des crédits destinés à financer les actions pour recruter et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap, nécessite de finaliser très rapidement l'accord de méthode, au plus tard, en décembre 2023.

Notre délégation constate qu'il y a :

- un cadre législatif qui sert de guide et de référence pour asseoir un accord de méthode.

Nous faisons référence à la loi de 1975, puis à celle de 1987 portant création du FIPH et de l'obligation de consacrer 6 % des effectifs au recrutement de personnes handicapées, celle de 2005 et celle du 06 août 2019, avec l'article 93 qui aborde le développement des parcours professionnels et la promotion interne grâce à un dispositif expérimental.

- un cadre conventionnel avec la convention FIPH en cours et son plan d'action pluriannuel.

À partir d'un état des lieux intégrant le recensement des personnes en situation de handicap, nous devons progresser.

Dans la Fonction publique d'État (nous n'avons pas les chiffres spécifiques à notre Ministère), 47 % des recours auprès du Médiateur sont des réclamations liées au handicap.

Nous rappelons aussi que le dernier audit du FIPH a remis en cause le taux déclaré, par la DGFIP, de personnes en situation de handicap, soit 7,3 %.

Après l'audit, il a été ramené à 5,88 %.

Nous notons qu'il s'agissait d'un problème de justificatifs mais cela a abouti à une amende de 350 000 € à reverser au FIPH.

S'agissant des trois axes mentionnés dans le projet d'accord de méthode, nous les validons :

le périmètre est suffisamment ouvert pour intégrer les volets formation, identification des compétences et pilotage-organisation. Notre délégation UNSA/CFE-CGC prend acte que le futur plan d'action pluriannuel apportera les précisions pratiques.

Pour terminer cette intervention, la délégation UNSA/CFE-CGC demande la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction publique au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap. La promotion interne par voie de détachement expérimentée sur la période 2020-2026 est mise en œuvre au Ministère de la Transition Écologique, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous attendons que l'ambition affichée par notre Ministère, en matière de recrutement et de suivi du handicap se traduise rapidement par la mise en œuvre de cette expérimentation.

Nous vous remercions pour votre écoute.

## **2) Les échanges avec la délégation UNSA/CFE-CGC durant le GT Handicap du 30/06/2023**

### **Précisions apportées par le Secrétariat Général :**

Le plan handicap va reprendre ce qui se fait déjà et intégrera les nouvelles actions.

L'accord de méthode se concentre sur les mesures nouvelles et sur du mieux-disant.

Les OS sont tenues au secret professionnel. Elles ont interdiction de communiquer sur l'accord de méthode tant qu'il n'est pas finalisé et approuvé. Il est au stade de projet.

Il est fortement souhaitable que les intervenants dans les GT et réunions soient les mêmes durant tout le cycle de négociation et ce, jusqu'à la signature de l'accord de méthode.

S'agissant de l'audit du FIPH à la DGFIP, le travail réalisé, à posteriori, a permis de remonter ce taux à 6,66 % fin 2021. Certains collègues avaient omis de faire actualiser leur situation RQTH et c'est ce qui a été relevé par le FIPH.

### **Nous avons émis les questions / observations suivantes :**

1. Quels sont les taux de promotions des personnes handicapées au sein du Ministère (données anonymisées) ?

L'Administration nous a répondu qu'elle n'était pas autorisée à utiliser les données pour communiquer sur les promotions des personnes handicapées. L'INSEE et la DGFIP ont indiqué que c'était moins un problème technique qu'une prise de position administrative.

Le médecin présent en séance, Mme Lemaître Prieto a indiqué qu'il fallait des outils pour la gestion du handicap mais que les restitutions statistiques relevaient de la sphère déontologique.

2. S'agissant de l'accord de méthode, nous avons demandé que les deux volets du handicap (compensation et inclusion) soient bien identifiés textuellement dans la rédaction des articles.
3. Nous observons qu'une réunion de bilan aurait permis de comprendre les évolutions nouvelles.

Les observations portées sur le projet d'accord ont été bien prises en compte par l'administration qui retransmettra aux OS le document mis à jour pour la suite des négociations prévues les 7 septembre, 9 novembre et décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans  
polémique mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au  
mieux de vos intérêts.  
Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)***